

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20230531-AP2023-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2023-003

Ouverture Hôtellerie Saint Jacques de Type OVL 5ème Catégorie, 2 rue saint Jacques, Saint-Wandrille-Rançon – Rives-en-Seine

Abrogeant les arrêtés n° AP2022-05 en date du 08 avril 2022 et AP2022-006 en date du 15 avril 2022

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2;
- Le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46:
- Le décret n°95-960 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation;
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- L'arrêté préfectoral n° 930/2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions communales;
- L'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de la construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement;
- Les arrêtés d'ouverture n°AP2022-05 en date du 08 avril 2022 et AP2022-06 en date du 15 avril 2022 :
- l'avis favorable avec prescriptions de la CCDSA en date du 04 juin 2018 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant :

 L'avis favorable de la sous-commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 29 Septembre 2022.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'établissement Hôtellerie Saint Jacques de Type OVL 5^{ème} Catégorie, 2 Rue Saint Jacques Saint-Wandrille- Rançon 76490 Rives-en-Seine est autorisé à ouvrir au public depuis le 29 septembre 2022.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les meilleurs délais:

- Le sas de distribution des deux chambres PMR devra avoir une largeur minimale de 1.40 m de façon à respecter tous les espaces de manœuvre de porte, que ce soit pour rentrer et pour sortir (conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 20 avril 2017)
- Les douches des chambres adaptées devront être équipées :
 - De barres d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil ;
 - D'un équipement permettant de s'asseoir ;
 - D'un espace d'usage placé latéralement à l'assise;
- Les douches ne devront pas comporter de ressaut de plus de 2 cm (cf art .17 de l'arrêté du 20 avril 2017)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20230531-AP2023-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

<u>Article 3</u>: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction, de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier des conditions de desserte de l'établissement.

<u>Article 4</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'à Monsieur le Major, commandant la BTA de Rives-en-Seine et aux garde-champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 31 mai 2023

Dastien Conton

Le Maire, Bastien CORITON

Publié sur le site Internet de la Ville le 5/06/2023